

Numéros.	Pages.
74. Ordonnance de la Reine des îles de la Société et dépendances et du Commandant, Commissaire Impérial, du 22 avril 1862, fixant au 12 mai la réunion de la Haute-Cour taïtienne, pour la session du 2 ^e trimestre 1862.	54
75. Arrêté du 22 avril 1862, autorisant une émission de traites pour la somme de 37,642 fr. 25 c. en remboursement des avances faites au <i>Service Marine</i>	54
76. Tarif des travaux d'impression de l'autographie.	55
77. Arrêté du 22 avril 1862, ouvrant au budget du service local, exercice 1862, un crédit supplémentaire de 5,336 fr. 28 c. pour servir à régulariser cinq ordres de paiements acquittés en France. . .	56
78. Arrêté du 22 avril 1862, rendant exécutoire le rôle supplémentaire des contributions personnelle et des patentes pour le 1 ^{er} trimestre 1862.	57
79. Arrêté du 22 avril 1862, portant fixation des primes à allouer pour arrestations des marins déserteurs, etc. — Mode à suivre. . . .	58
80. Arrêté du 22 avril 1862, relatif au prélèvement d'une somme de 15,000 fr. sur la caisse de réserve.	59
81. Décision du 23 avril 1862, accordant une allocation mensuelle de 60 fr. à l'huissier des tribunaux et du domaine, à partir du 1 ^{er} janvier 1862.	60
82. Ordonnance de la Reine des îles de la Société et dépendances et du Commandant, Commissaire Impérial, du 26 avril 1862, supprimant les fonctions de régent et les tribunaux spéciaux aux îles Tuamotus.	61
83. Ordonnance de la Reine des îles de la Société et dépendances et du Commandant, Commissaire Impérial, du 26 avril 1862, relative aux travaux publics et aux journées de travail, par suite de condamnations.	62
84. Arrêté du 26 avril 1862, autorisant le trésorier-payeur à faire emploi dans ses écritures du montant des cotés reconnues irrécouvrables pendant le 1 ^{er} trimestre 1862.	63
85. Décision du 30 avril 1862 ouvrant un paragraphe intitulé : <i>Droits de greffe, Frais de justice, etc.</i> , à l'article 2 du budget des recettes du service local, exercice 1862.	64
86 à 94. Nominations et mutations.	65 et 66

N° 65. — *CIRCULAIRE* du *Ministre de la Marine et des Colonies*, en date du 22 février 1861, (2^e direction : 1^{er} bureau, 2^e section), relative à l'état général de l'assiette du logement des troupes aux colonies.

Paris, le 22 février 1861.

MONSIEUR LE COMMANDANT, D'après le règlement du 21 novembre 1854, sur le casernement des troupes de la marine, il doit être dressé